

agence nouvelle des

Solidarités actives

Livre vert sur le RSA

le RSA doit-il être versé sur la base
d'une déclaration mensuelle

mai
2008

ou d'une déclaration trimestrielle de ressources ?

Livre vert sur le RSA

**Le RSA doit-il être versé sur la base
d'une déclaration mensuelle
ou d'une déclaration trimestrielle de ressources ?**

L'Agence Nouvelle des Solidarités Actives

un diagnostic et une conviction

Le diagnostic a été établi par la Commission « Famille, vulnérabilité, pauvreté » présidée par Martin Hirsch qui, dans son rapport remis en avril 2005, a dressé un tableau de la pauvreté en France, en particulier celle qui touche les enfants. Ce rapport préconisait également quinze résolutions concrètes pour engager des politiques volontaristes de lutte contre ce fléau dans ses multiples dimensions afin d'éradiquer la pauvreté en une génération. Parmi elles figurait la proposition d'instaurer un **Revenu de Solidarité Active**, visant à replacer l'activité professionnelle au cœur de la lutte contre la pauvreté et redonner ainsi de la dignité notamment aux bénéficiaires de minima sociaux.

La conviction est que ces politiques ambitieuses doivent être conçues et mises en œuvre au niveau local et ce, dans le cadre d'une démarche expérimentale.

L'Agence Nouvelle des Solidarités Actives se veut donc un opérateur désintéressé (association sans but lucratif) d'ingénierie et d'innovation sociale au service des collectivités locales pour rendre plus efficaces nos dépenses sociales. Cette association rassemble volontairement des compétences centrées sur la mise en œuvre opérationnelle et sur l'évaluation des programmes mis en place. Elle a aussi fait le choix d'un parti pris méthodologique : celui d'associer systématiquement les populations en difficulté à la construction des dispositifs destinés à faciliter et à amplifier leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Agence nouvelle des solidarités actives

Benoît Genuini, président

Christophe Fourel, directeur général

Association loi 1^{er} juillet 1901

N° SIRET : 488 527 326 00018

1, Passage du Génie - 75012 Paris - 01 43 71 39 48

www.solidarites-actives.com

Contexte et méthodologie de l'étude

L'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) est une association créée en janvier 2006 pour mettre en œuvre, par la voie de l'expérimentation, des programmes locaux de réduction de la pauvreté et d'appui au retour à l'emploi.

Les propositions qui suivent sont fondées à la fois sur la pratique de terrain de l'ANSA, son positionnement **avec** les personnes en situation de pauvreté et les enseignements des premières expérimentations sociales mises en œuvre par l'association.

Elles abordent la refonte des politiques publiques d'insertion sans tabou ni restriction pour envisager toutes possibilités permettant de garantir aux personnes en difficulté et aux marges des vecteurs d'inclusion sociale (emploi, santé, logement...) d'être prises en compte et de vérifier une amélioration tangible de leur situation économique et sociale.

La mise en œuvre des propositions de l'ANSA est sous-tendue par les principes suivants :

- promouvoir l'expérimentation des projets pour assurer la réussite de leur généralisation ;
- associer systématiquement les premiers concernés à la construction, la mise en œuvre et l'évaluation des axes qui seront retenus du Grenelle, y compris au niveau local ;
- partager réciproquement les engagements et les responsabilités entre pouvoirs publics, bénéficiaires ou usagers et secteurs de l'entreprise ;
- veiller systématiquement et préalablement à l'impact des autres politiques publiques sur les questions d'insertion de façon à les optimiser et non à les altérer (politique du logement, de santé, économique, fiscale, éducative...);

- se donner, préalablement et tout au long de la mise en œuvre des politiques publiques, les moyens d'évaluer leur efficacité et la possibilité de les corriger en temps réel ;
- prévoir un principe de « sanctuarisation » des crédits qui seront alloués à celles-ci de façon à garantir une action pérenne, durable et favorisant la prévention des ruptures qui constituent le premier obstacle à l'inclusion durable des plus faibles.

Les travaux effectués sur le terrain avec les bénéficiaires du RMI, les opérateurs et les travailleurs sociaux amènent l'ANSA à se prononcer en faveur d'un RSA versé sur la base d'une déclaration mensuelle. Cette option est également plébiscitée par une majorité de conseils généraux travaillant avec l'Agence et même certains interlocuteurs des caisses locales d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole. À l'appui de cette position, une raison majeure: les objectifs fondamentaux du RSA, à savoir réactivité et clarté du dispositif ainsi que la non-stigmatisation des allocataires, se traduisent nécessairement par ce changement d'organisation. Par ailleurs, pour être efficace, le passage à une déclaration mensuelle doit se faire dans le cadre d'un dispositif de gestion souple de la prestation, limitant les contraintes et les risques d'indus pour les allocataires.

1-Le RSA versé sur la base d'une déclaration mensuelle : une condition indispensable à la réussite de la réforme

1-1-Une réactivité nécessaire face aux situations instables vis-à-vis de l'emploi

1-1-1-Le point de vue des bénéficiaires et des travailleurs sociaux

Travailleurs sociaux CG35, 3 avril 2008 (expérimentation de la mensualisation en cours depuis janvier 2008) :

« La variation des montants de RSA d'un mois sur l'autre n'est pas problématique, elle correspond à la variation des revenus du travail. La mensualisation permet d'ajuster les allocations aux fluctuations d'activité. »

Bénéficiaires de Rennes, 12 avril 2008 :

« Les déclarations trimestrielles se font alors que au moment où on les remplit on n'a plus de travail. Donc plus de RMI et plus de boulot. La déclaration trimestrielle pouvait inciter les gens à ne pas déclarer leur travail. »

Bénéficiaires de Rennes, 11 avril 2008 :

« La déclaration mensuelle permet de percevoir plus rapidement le bénéfice de la reprise d'activité. »

1-1-2-Une déclaration mensuelle permet de verser un RSA calculé au plus près de la situation réelle des personnes

Une remontée d'information mensuelle entraîne logiquement le versement d'une allocation calculée au plus juste et au plus près de la situation réelle des personnes.

Certes, il existe actuellement des mécanismes correcteurs dans le dispositif RMI qui, en dépit du rythme trimestriel de la déclaration,

permettent de prendre en compte immédiatement les changements de situation. Ainsi, une personne qui perd son emploi en cours de trimestre peut bénéficier d'une mesure de « neutralisation », qui lui permet de recommencer à percevoir du RMI à taux plein sans attendre la déclaration trimestrielle de ressources.

Néanmoins, cet ajustement ne peut intervenir que si l'intéressé fait connaître de sa propre initiative son changement de situation à l'organisme qui verse le RMI, sans attendre qu'on lui envoie sa déclaration trimestrielle de ressources. Cette manifestation spontanée nécessite une connaissance et une compréhension fines des règles de fonctionnement de l'organisme verseur. Il arrive donc le plus souvent que l'information ne soit connue qu'à l'occasion de l'envoi de la déclaration trimestrielle, ce qui entraîne un calcul rétroactif et, parfois, le versement de rappels ou, plus grave, le constat d'indus.

1-1-3-Avec la déclaration mensuelle, le délai de prise en compte des ressources est fixe

Par définition, les revenus perçus au cours d'un mois ne sont connus qu'une fois le mois terminé. Le temps de les saisir dans le système informatique de l'organisme qui verse le RSA, ils ne peuvent être pris en compte que le mois d'après. Il y a donc avec une déclaration mensuelle un décalage de deux mois entre un changement de situation et son impact sur le calcul du RSA.

Ce décalage peut paraître long. Néanmoins, les témoignages recueillis dans l'Ille-et-Vilaine montrent qu'il est parfaitement compris par les intéressés. Par ailleurs, avec la déclaration mensuelle, ce temps de réaction sera toujours le même et pourra donc être anticipé, alors qu'une déclaration trimestrielle induit un temps de réaction à une variation de revenus allant de deux mois, dans le meilleur des cas, jusqu'à cinq mois, selon le moment où intervient cette variation par rapport au « trimestre de référence » retenu par l'organisme verseur. Quelle ne sera pas la surprise des bénéficiaires de voir le montant de leur RSA baisser en mai, parce qu'ils ont fait un plus grand nombre d'heures en janvier, alors même que leur temps de travail a peut-être diminué entre-temps...

Enfin, on pourrait également envisager d'adopter pour le versement du RSA une organisation proche de celle de l'ASSEDIC qui prend en compte les changements de situation dès le mois suivant dans le calcul de l'allocation : en effet, un allocataire de l'Assurance-chômage¹ qui reprend une activité au mois «M» doit le déclarer à l'ASSEDIC lors de l'actualisation mensuelle. L'ASSEDIC calcule, le cas échéant, à partir de la déclaration de l'intéressé, un montant d'allocation, qui sera versée en M +1. Un justificatif de salaire doit être envoyé en M + 1, afin que l'ASSEDIC puisse régulariser, si besoin, en M + 2, le montant versé en M + 1. Les effets de la reprise d'activité sur le montant de la prestation versée par l'ASSEDIC sont donc immédiats, et cessent lorsque l'activité prend fin.

Pour les allocataires de l'ASS² qui reprennent un emploi, l'État a exigé que le paiement mensuel n'intervienne qu'au vu du justificatif : dès réception de celui-ci, l'ASSEDIC détermine le montant à payer et émet le titre de paiement, dans les trois jours, ce qui permet un paiement rapide, le plus souvent en M + 1, dès réception du bulletin de salaire.

1-2-Rendre le système de prestation compréhensible

1-2-1-Le point de vue des bénéficiaires et des travailleurs sociaux

Bénéficiaires de Vitré, 13 février 2008 (expérimentation de la mensualisation depuis janvier 2008) :

« Le plus gros défaut du RMI, c'est la trimestrialisation... On ne sait plus où on en est... La trimestrialisation empêche de reprendre du travail. »

Professionnel de l'insertion en charge du RMI et du RSA (CG 35, février 2008) :

« La moyenne mobile n'apporte rien à la mensualisation : on perd l'intérêt d'un RSA qui s'adapte aux variations du revenu... On perd en visibilité... Pourquoi amortir les variations du RSA alors que les revenus fluctuent ? »

¹ Allocataire de l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi).

² Allocation spécifique de solidarité.

1-2-2-Prévisibilité ne veut pas dire stabilité

Garantir qu'une augmentation de salaire entraîne une augmentation des ressources totales est l'objectif fondamental du RSA.

Pour que l'effet incitatif de cette mesure joue à plein, il faut d'une part que le calcul du RSA soit réactif, et d'autre part qu'il puisse être anticipé. Or, le fait de voir clairement le montant d'une prestation versée mensuellement varier en fonction d'un montant mensuel de revenu, même avec un décalage dans le temps, nous semble être un élément de compréhension déterminant. À l'inverse, le fait de percevoir un RSA stable pendant trois mois alors même que le salaire fluctue tous les mois ne permet pas d'avoir conscience du lien entre le salaire et la prestation. La logique trimestrielle peut même avoir un effet désincitatif sur la reprise d'activité: ne pouvant anticiper clairement les conséquences à moyen terme sur le montant de son allocation d'une potentielle reprise d'activité, un bénéficiaire peut être tenté de rester inactif de peur de voir son RMI diminuer, ou de ne pas déclarer ses ressources...

1-2-3-La période de référence doit correspondre au rythme de versement de la prestation pour être compréhensible

La « moyenne mobile » pour le calcul de l'allocation mensuelle RSA (calculer le montant du RSA, tous les mois, en prenant en compte les revenus d'activité des trois derniers mois), doit permettre d'amortir les effets de variations brutales de revenus. Or ce mode de calcul nuit à la visibilité du dispositif et fait perdre à la mensualisation l'un de ses intérêts majeurs: une adaptation du montant de l'allocation aux ressources des personnes, tous les mois. Ce sont les ressources globales de la personne qu'il faut prendre en compte: un faible montant de RSA complète des revenus d'activité relativement élevés et inversement.

1-3-La mensualisation, vecteur d'insertion

1-3-1-Le point de vue des bénéficiaires et des travailleurs sociaux

Travailleurs sociaux CG35, 3 avril 2008 (expérimentation de la mensualisation en cours depuis janvier 2008):

« Depuis le démarrage de l'expérimentation de la mensualisation, nous n'avons que des retours positifs. Les bénéficiaires apprécient l'alignement sur le droit commun des Assedic que permet la déclaration mensuelle (DMR). »

Bénéficiaires de Rennes, 12 avril 2008 :

« Moi aussi je préfère la mensualisation : plus simple de remplir les papiers tous les mois, cela ne rajoute pas de contrainte : remplir une feuille par mois ne prend pas beaucoup de temps, c'est plus lisible et plus facile. »

« Si on veut que le calcul soit fait chaque mois sur la base de ce qui se passe vraiment dans notre travail, c'est normal de donner des informations à jour tous les mois. »

1-3-2- Une déclaration trimestrielle entretient l'idée d'un bénéficiaire fondamentalement inactif

Le RSA vise à encourager la reprise et le maintien dans l'emploi. À cet égard, il présente une différence fondamentale avec le RMI, qui a un impact selon nous sur le rythme de la déclaration :

- Le RMI, tel qu'il est conçu actuellement, est une prestation différentielle servie en compensation d'une situation d'inactivité ou de faible activité. Les personnes la percevant sont certes soumises à l'obligation de satisfaire à des démarches d'insertion, mais la prestation n'est pas principalement tournée vers le retour à l'emploi. Dans cette optique, la prestation n'a pas besoin de s'adapter au plus près de la réalité des ressources plus ou moins évolutives des bénéficiaires et un rythme trimestriel semble adapté.
- Le RSA est envisagé comme un complément de revenu calculé en fonction d'un montant de salaire. Il semble donc plus logique que son calcul adopte la même fréquence que le versement de ce salaire. Une logique mensuelle place immédiatement le bénéficiaire dans la logique plus valorisante d'un complément de revenu dont le montant et le versement sont directement conditionnés par celui des ressources tirées de son activité professionnelle.

Passer à une logique mensuelle, c'est inscrire le rythme déclaratif sur un rythme connu et partagé, celui du versement des salaires, mais aussi celui des allocations, des déclarations aux ASSEDIC, du paiement du loyer, etc. Si l'on souhaite faire du RSA une prestation non discriminatoire, il faut baser son calcul sur le rythme dans lequel s'inscrit une majorité de citoyens.

2- Quel dispositif de gestion efficace avec la déclaration mensuelle ?

2-1- Nécessité d'un traitement différent selon les caractéristiques des bénéficiaires

2-1-1- Le point de vue des bénéficiaires et des travailleurs sociaux

Bénéficiaires de Rennes, 11 avril 2008 (expérimentation de la mensualisation en cours depuis janvier 2008) :

« Ça dépend des situations: si on change fréquemment de situation, le mensuel est plus intéressant. Mais pour les gens qui trouvent moins souvent de travail, le mensuel veut dire plus de papiers, de dépenses d'affranchissement, de risque de perte ou d'oubli de la déclaration... »

2-1-2- Adapter le rythme de déclarations aux caractéristiques des bénéficiaires

Nous proposons de distinguer trois types de bénéficiaires du RSA en fonction de leur situation vis-à-vis de l'emploi : les personnes sans emploi, les personnes en emploi instable ou précaire, et les personnes qui ont une situation stable. Cela va dans le sens des propositions faites par le Livre vert pour l'équilibre entre droits et devoirs pour les bénéficiaires du RSA.

Comme détaillé précédemment, la logique de déclaration trimestrielle n'est pas adaptée pour les personnes dont les revenus changent souvent, de manière parfois brutale. En revanche, elle apparaît suffisante pour les personnes dont les revenus sont stables, qu'elles soient sans emploi ou avec des revenus stables et prévisibles, puisqu'elle permet de ne faire qu'une déclaration tous les trois mois. En conséquence, nous proposons de ne pas imposer une déclaration mensuelle aux personnes dont les revenus sont stabilisés (personnes sans emploi incluses), limitant ainsi le rythme

de déclaration pour ces bénéficiaires et la charge de gestion des organismes payeurs.

2-1-3-Articuler le passage d'un rythme déclaratif à un autre

Lors d'une reprise d'emploi, les déclarations de revenus devraient passer d'un rythme trimestriel à un rythme mensuel. Les variations potentielles (variations dues à un emploi en intérim, formation suivie d'un emploi, contrats courts et fréquents...) seraient ainsi mieux prises en compte et mieux comprises par les bénéficiaires qui reprennent un emploi.

Lorsqu'une personne perd son emploi alors qu'elle déclarait ses revenus mensuellement, nous proposons que ce rythme soit maintenu pendant six mois. À l'issue de cette période, il lui sera laissée la possibilité de déclarer de manière trimestrielle ou mensuelle. Cette durée de six mois doit permettre au bénéficiaire de ne pas changer trop souvent de rythme de déclaration dans le cas où sa perte d'emploi ne serait que temporaire. Lui laisser le choix du rythme de déclaration doit permettre d'adapter le mode de déclaration à la situation du bénéficiaire, sans surcharger l'organisme payeur. Cela va dans le sens de la pratique adoptée récemment par l'administration fiscale (prélèvements mensuels, trimestriels ou paiement annuel de l'impôt, au choix du contribuable).

Lorsque l'emploi de la personne est stable – nous proposons de définir la stabilité comme une année de revenus d'activité stables – il semble souhaitable de pouvoir également lui laisser le choix du mode de déclaration.

Ainsi, les personnes en intérim ou en emploi précaire bénéficieront d'une meilleure prise en compte des variations de leurs revenus jusqu'à ce que ceux-ci soient stabilisés. Il s'agit là du cœur de notre proposition basée sur les objectifs du RSA et la première expérimentation de la mensualisation dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, pour les organismes qui seront en charge du versement du RSA, cette articulation permettrait de gérer la transition

vers le RSA généralisé : les bénéficiaires actuellement sans activité continueraient à déclarer trimestriellement leurs ressources, et passeraient à un rythme mensuel uniquement s'ils reprennent un emploi.

2-2-Limiter le montant des indus

2-2-1-Le point de vue des bénéficiaires et des travailleurs sociaux

Travailleurs sociaux CG35, 3 avril 2008 :

« Les indus, s'ils peuvent exister comme auparavant, sont moins douloureux, puisqu'ils ne concernent qu'un mois, et non trois. »

La logique mensuelle diminue le montant moyen des indus qui sont constatés puisque l'on raisonne sur un mois seulement. Par ailleurs, il est plus aisé de recouvrir de petites sommes, cela a donc également un impact positif sur le taux de recouvrement des indus.

De plus, pour être efficace, un rythme mensuel doit s'accompagner d'une logique d'obligations réciproques claires, qui va dans le sens d'une diminution, voire d'une suppression des indus. En effet, pour que le RSA soit calculé mensuellement, il faut que la déclaration soit fournie en temps et en heure ; un levier efficace de respect de cette obligation est d'assortir l'appel mensuel de pièces justificatives d'un dispositif strict et simplifié de maintien des droits en cas de non fourniture des justificatifs. Par exemple dans l'Eure, les règles suivantes ont été adoptées lorsque la déclaration n'est pas renvoyée à temps :

- versement d'une avance égale à la moitié du RSA payé le mois précédent ;
- plus de versement à partir du deuxième mois si les pièces n'ont pas été transmises entre-temps ;
- pas de possibilité de récupération de l'avance s'il s'avère que la personne n'avait plus droit au RSA ;
- pas de rétroactivité possible si les justificatifs sont fournis en retard.

Ces règles suppriment tout risque d'indus. Une approche encore plus stricte a été adoptée en Ille-et-Vilaine puisque rien n'est versé en cas d'absence d'information. Cette règle peut sembler rigide et peu empathique, pourtant les bénéficiaires la comprennent et y adhèrent. C'est la réactivité induite par la déclaration mensuelle qui permet la suppression de tout système d'avance générateur d'indus.

2-3-Faciliter la collecte des données

L'objectif est de faciliter les procédures de déclaration du point de vue l'utilisateur (déclaration de revenus, justificatifs d'activité professionnels et de revenus), le recueil des informations nécessaires au calcul et l'ouverture du droit à l'allocation RSA du point de vue de l'opérateur en charge de la liquidation et du versement de la prestation. Il s'agit donc de trouver un compromis « facilité pour l'utilisateur – fiabilité pour l'opérateur » n'entraînant pas de surcoût majeur.

2-3-1-Le point de vue des bénéficiaires/des acteurs de l'insertion

Professionnel de l'insertion en Mayenne, mars 2008 :

« Lors d'une réunion de travail avec le groupe de bénéficiaires du RMI sur la communication du RSA, les bénéficiaires nous ont dit qu'il fallait également prévoir de diffuser des informations sur Internet et notamment sur le site Internet du conseil général. Même si tous les bénéficiaires n'ont pas un accès à Internet à domicile, ils utilisent régulièrement ce média de communication en allant chez leur entourage ou dans des points Internet gratuits mis en place par le conseil général. »

Travailleurs sociaux en Ille-et-Vilaine, 3 avril 2008 (expérimentation de la mensualisation en cours depuis janvier 2008) :

« Les bénéficiaires souhaiteraient pouvoir déclarer leurs revenus autrement que par envoi de la déclaration : par téléphone, comme pour les allocations chômage, ou par Internet, sur les bornes CAF notamment. »

Bénéficiaires de Rennes, 11 avril 2008 :

« Outre Internet, la CAF pourrait peut-être utiliser le SMS pour informer ses usagers ? »

2-3-2-Utiliser des nouvelles technologies pratiques et accessibles

Lors des expérimentations RSA, les bénéficiaires du RSA et du RMI associés à l'évaluation du dispositif et les acteurs de terrain nous ont fait part de quelques pistes intéressantes à mettre en œuvre pour faciliter le recueil des informations nécessaires à l'ouverture du droit et au calcul du RSA.

Du point de vue des usagers, il n'existe pas une seule solution idéale. Il s'agit de proposer **plusieurs modalités de déclaration** qui permettront de faciliter la déclaration des revenus d'activité en fonction des situations et des habitudes des usagers :

- **Une déclaration sur Internet** (s'inspirant largement du portail ASSEDIC) pour les personnes qui disposent d'un accès Internet ou qui ont la possibilité d'avoir un accès à Internet par leur entourage (chez la voisine, chez la famille proche, borne Internet gratuite au conseil général ou dans les lieux fréquentés par les allocataires RSA : borne ANPE, CAF, etc.)
- **Une déclaration par téléphone** sur serveur vocal *via* un numéro de téléphone gratuit ou à minima un numéro de téléphone local France Télécom.

À l'image de ce qui est proposé par la direction générale des impôts pour la déclaration des revenus des particuliers cette année, on pourrait également envisager pour les personnes dont la situation vis-à-vis de l'emploi est stable d'avoir une déclaration préremplie et de la valider par téléphone.

- **Une déclaration par SMS** : l'opérateur enverrait un rappel par SMS à date fixe tous les mois, par exemple : « merci de bien vouloir nous retourner votre déclaration de revenus d'activité avant le JJ/MM par Internet : www.sitedeclaration.fr, téléphone au XXXXX ou par réponse de SMS.

L'utilisateur pourrait donc envoyer sa déclaration par SMS en précisant par exemple :

1. Pas de changement de situation par rapport au mois précédent;
2. Reprise d'activité, revenus mensuels nets estimés de xxx;
3. Augmentation d'activité, revenus mensuels nets estimés de xxx;
4. Interruption d'activité;
5. Etc. »

Du point de vue de l'opérateur, il y aurait un investissement de départ à réaliser mais qui s'avérerait rentable sur le moyen terme :

- **Un portail Internet à réaliser** (il conviendrait de voir les mutualisations possibles avec le portail des ASSEDIC ou la DGI);
- **Un serveur vocal** à utiliser pour la déclaration par téléphone (la CAF utilise déjà ce type de technologie) qui permettrait d'automatiser le recueil des informations;
- **L'envoi de SMS en masse et de traitement de réponses de SMS en masse** (prestataires spécialisés).

À noter que certains CG et CAF ont déjà réalisé des campagnes d'envois massifs de SMS pour diffuser de l'information à ses allocataires. Cela suppose bien évidemment de disposer de n° de téléphones portables à jour (opérations déjà menées par certaines CAF pour utiliser ce média) mais cette offre de service pourrait justement inciter les allocataires à communiquer leur numéro de téléphone portable et communiquer leur nouveau numéro de téléphone le cas échéant. Tant les usagers que les acteurs de terrain se sont montrés très favorables à ce mode de communication lors des réunions des groupes de bénéficiaires du RSA et du RMI.

Les usagers auraient naturellement toujours la possibilité de remplir leur déclaration sur papier et de l'envoyer par courrier (éventuellement à l'aide d'une enveloppe T affranchie à destination de la structure en charge du traitement du courrier) ou de le déposer directement dans la boîte aux lettres de l'organisme payeur pour s'affranchir des frais postaux (si le traitement de courrier n'est pas externalisé).

2-3-3-La coopération entre administrations/opérateurs pour fiabiliser la collecte des données

La transmission des fichiers entre administrations et opérateurs permettrait, d'une part, d'automatiser certaines informations et de faciliter la déclaration des usagers (à l'image de la déclaration de revenus préremplie pour les particuliers) et, d'autre part, de fiabiliser et d'exercer un contrôle de cohérence sur certaines informations.

Il serait ainsi pertinent d'approfondir, sous accord préalable de la CNIL (Commission nationale sur l'informatique et des libertés) et via des tables de correspondances pour préserver la confidentialités des données, l'échange et la transmission de données entre l'opérateur en charge de la liquidation et du versement de la prestation et les administrations telles que l'URSSAF, la direction générale des impôts, l'organisme issu de la fusion ASSEDIC, ANPE, la CAF et la MSA.

En effet, les employeurs ou travailleurs indépendants peuvent cotiser à un rythme mensuel ou trimestriel aux URSSAF qui disposent ainsi de données sur les salariés ou travailleurs indépendants et sur les revenus d'activités. Par ailleurs, les informations de la direction générale des impôts permettraient d'avoir des informations supplémentaires telles les revenus autres que les revenus d'activité, si la personne est propriétaire ou locataire de son domicile etc. qui sont aussi nécessaires au calcul du RSA. Les informations de l'organisme issu de la fusion ASSEDIC/ANPE permettrait de croiser les montants des allocations chômage et des revenus d'activité. Enfin les informations de la CAF et de la MSA permettent de connaître d'autres ressources à prendre en compte dans le calcul du RSA telles que les prestations familiales, les allocations logements et la composition familiale, etc.

En conclusion, nous sommes convaincus que le passage à un rythme mensuel de déclaration contribuerait de manière très significative aux gains attendus du RSA. À court terme, ce chan-

gement aurait des conséquences non négligeables sur l'organisation et le système d'information du futur opérateur du RSA, quel qu'il soit. Cependant, la généralisation du RSA entraînera nécessairement une refonte des processus et outils de gestion de l'organisme qui sera en charge de cette prestation. Il s'agit donc d'une rare opportunité à saisir pour accorder réellement le dispositif avec les besoins des futurs allocataires du RSA.

Livre vert sur le RSA

Le RSA doit-il être versé sur la base d'une déclaration mensuelle ou d'une déclaration trimestrielle de ressources ?

Les constats bien connus : complexité du paysage offert par les politiques d'insertion, enchevêtrement des compétences des pouvoirs publics nationaux et locaux, multiplicité des interventions des acteurs engagés de près ou de loin dans l'action publique au service de l'insertion sociale et professionnelle. Comme le précise le rapport du Conseil national de l'insertion par l'activité économique de juin 2007, « il y a trop de niveaux de collectivités dans le pilotage de la lutte contre l'exclusion. État, régions, départements, intercommunalités, communes, il y a aujourd'hui cinq niveaux de puissance publique en France, tous concernés à un titre ou un autre par la lutte contre les exclusions, sans compter l'Europe qui intervient à titre subsidiaire ».

Du côté des solutions, l'horizon d'une simplification, d'un pilotage rénové et plus performant, la nécessité d'une redéfinition du rôle des acteurs sont également largement partagés.

La nouveauté d'un Grenelle réside peut-être dans la méthode pour y parvenir : alors que le débat se résume trop souvent à rechercher un et un seul pilote, et glisse souvent sur le terrain polémique de la décentralisation du RMI, n'est-ce pas en interrogeant les objectifs et les publics de l'insertion, en plaçant au centre des préoccupations la notion de parcours d'insertion et en impliquant l'ensemble des parties prenantes, collectivités publiques, mais aussi usagers et employeurs, que l'on peut espérer proposer des solutions nouvelles ?

L'agence nouvelle des solidarités actives

est une association sans but lucratif créée en janvier 2006 pour mettre en œuvre des actions locales, expérimentales, innovantes, originales de lutte contre la pauvreté, en partenariat avec les pouvoirs publics et les employeurs.

Solidarités actives

- intervient comme catalyseur auprès des responsables politiques ou économiques des collectivités locales ;
- vise une culture du résultat appliquée au secteur social ;
- privilégie l'expérimentation des projets avant toute généralisation ;
- associe systématiquement les populations en difficulté à la construction des dispositifs expérimentaux les concernant.

Agence nouvelle des

solidarités **ACTIVES**

Benoît Genuini, président
Christophe Fourel, directeur général

1 passage du Génie
75012 Paris
Tél. 01 43 71 39 48
01 43 48 65 24

www.solidarites-actives.com